

\*\*\*\*\*

N° : 2021.4.42

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

**Nb de membres  
en exercice :**  
31

Séance du 30 septembre 2021  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

**Nb de présents :**  
25

**OBJET : DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » - SOUTIEN AUX CANDIDATURES  
DES COMMUNES MEMBRES INTERESSEES, NOTAMMENT RIBEAUVILLE ET RIQUEWIHR**

**Nb d'absents :**  
6  
- dont suppléés : 3  
- dont représentés : 2

**POINT 3.2. DE L'ORDRE DU JOUR**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

**Votants :**  
30  
- dont « pour » : 30  
- dont « contre » : 0  
- dont abstention : 0

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L5211-1, L5214-1 et L5214-16 ;

**VU** sa délibération n°2021.4.41 de ce jour portant adoption du projet de territoire pour le mandat 2020-2026 ;

**CONSIDERANT** la mise en place par l'Etat d'un programme « Petites villes de demain » destiné à procurer les moyens de concrétiser leur projet de territoire aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité - caractéristique par exemple d'un déclin démographique, économique et/ou d'influence -, en association avec le groupement intercommunal dont elles relèvent ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif traduit la volonté de l'Etat de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance ;

**CONSIDERANT** que certaines communes du Territoire, dont notamment Ribeauvillé et Riquewihr entendent candidater ;

**CONSIDERANT** alors que pour les communes membres intéressées, intégrer le dispositif « Petites Villes de Demain », ce serait donner une nouvelle dynamique au Pays de Ribeauvillé, en :

- améliorant l'habitat (lutte contre les logements vacants...),
- dynamisant l'offre commerciale et artisanale ;

**Délibération n° 2021.4.42**

**Page 1/2  
(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2021

Application agréée E-legalite.com

- renforçant plus généralement l'offre de services au profit des habitants et des touristes ;
- réhabilitant les friches ;
- développant les mobilités ;
- favorisant la transition écologique (développement durable / économie d'énergie) ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé entend accompagner les dynamiques et initiatives locales, particulièrement celles visant à construire des politiques publiques à la hauteur des enjeux de son Territoire et des défis de notre temps ;

**CONSIDERANT** enfin que le déploiement de ce programme implique l'engagement des Communautés de Communes aux côtés des villes retenues par la signature d'une convention d'adhésion ;

**SUR PROPOSITION** des commissions réunies du 23 septembre 2021 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

#### **1° SOUTIEN**

- *l'inscription des communes membres intéressées au programme « Petites Villes de Demain », notamment Ribeauvillé et Riquewihr et le cas échéant de les accompagner dans le cadre de ce dispositif ;*

#### **2° SOULIGNE**

- *que les actions entrant dans ce dispositif- et qu'elles pourraient déployer-, font parfaitement écho à son projet de territoire adopté ce jour, lequel couvre entre autres le volet des mobilités douces, l'habitat et la transition énergétique ;*

#### **3° CHARGE**

- *M. le Président, ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités utiles afférentes ;*

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 4 octobre 2021



Le Président,

M. Umberto STAMILE

*Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.*

**Délibération n° 2021.4.42**

**Page 2/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2021

Application agréée E-legalite.com